

Séance du lundi 7 février 2022

Convocation du Conseil Municipal le 31 janvier 2022 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Parcelles AB 86 et AB 87 (terrains achetés au CCAS) :
 - Coordonnées des parcelles après division
 - Prix de vente de deux parcelles
 - Coordonnées de l'acquéreur
- Maison Milon
- Réfection trottoir route d'Aillant sur Tholon
- Recensement de la population 2022 : indemnités des agents recenseurs
- Aménagement de la Place de la Liberté
- Achat d'autotests COVID 19 pour les personnels communaux
- Réflexion sur l'installation de défibrillateurs sur la commune
- « Cadeaux naissance » : proposition de Joëlle Voisin
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, David ANSEL, François BOURGUIGNON, Thierry PERRIGNON, Anne-Charlotte HIEZ, Bernard GUEDON, Joël MACHAVOINE, Franck GONTHIER, Marc MAUPAS-LOUDINOT, Gisèle MAURY, Annabelle ALVES DOS SANTOS, Arnaud PONCHON, Chantal FAUVIOT

Absent : Patrick EDOUARD pouvoir à François BOURGUIGNON

David ANSEL est élu secrétaire de séance.

Le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Ajout de quatre points lumineux Rue de la Chapelle, Règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire – Participation financière de la commune. Accord à l'unanimité.

PARCELLES AB 86 ET AB 87 (terrains achetés au CCAS) :**Coordonnées des parcelles après division**

La commune a acheté au Centre Communal d'Action Sociale un terrain cadastré AB 86 – 87 rue de Joigny. Une division parcellaire a été réalisée en 2020. Ces parcelles ont été divisées en quatre lots numérotés AB 182, AB 183, AB 184 et AB 185-187 et le bornage a ainsi été réalisé.

Suite au désistement d'un acquéreur, une nouvelle division, uniquement sur les parcelles AB 182 et AB 185-187, permettra à la commune de disposer d'un terrain constructible destiné à être vendu et le second terrain destiné à l'installation d'une aire de jeux.

Le maire vous propose de retenir le devis du cabinet géomètre BGAT pour un montant de 980 € HT soit 1 176 € TTC pour le bornage des deux terrains évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis du cabinet BGAT pour un montant de 980 € HT.

Prix de vente de deux parcelles

Le maire propose de fixer le prix de vente du m² à 20 € TTC pour les deux premières parcelles AB 183 et AB 184.

Vente de la parcelle AB 183, contenance de 1035 m² X 20 € = 20 700 € TTC

Vente de la parcelle AB 184, contenance de 1012 m² X 20 € = 20 240 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle AB 183 pour 20 700 € TTC (vingt mille sept cents euros) et la parcelle AB 184 pour 20 240 € TTC (vingt mille deux cent quarante euros).

Coordonnées de l'acquéreur

Un acquéreur pour les deux parcelles cadastrées AB 183 et AB 184 s'est fait connaître en mairie. Il s'agit de la SASU BG Société dont le siège social est fixé à Senan.

Il accepte le montant du prix de vente soit 20 700 € TTC pour la parcelle AB 183 et 20 240 € TTC pour la parcelle AB 184.

Monsieur Bernard GUEDON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à la SASU BG Société de Senan les parcelles AB 183 et AB 184 aux prix fixés ci-dessus.

Ajout de quatre points lumineux rue de la Chapelle

La commune a sollicité le SDEY pour l'ajout de quatre points lumineux rue de la Chapelle.

Une convention financière est proposée par le SDEY pour ces travaux.

Coût des travaux : 1 566.26 € TTC soit 1 305.22 € HT

La TVA est récupérée par le SDEY : 261.04 €

Part du SDEY (50 % du HT) : 652.61 €

Part communale (50 % du HT) : 652.61 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des quatre points lumineux et autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEY comme présentée ci-dessus.

MAISON MILON

Cette propriété communale située 12 rue d'Aillant sur Tholon à Senan (89710) a trouvé acquéreurs et un compromis de vente a été signé entre le vendeur, la commune, et les acquéreurs et est valable jusqu'au 28 février 2022.

Le prix de vente est fixé à 120 000 € net vendeur et comprend les parcelles cadastrées AD 43 d'une contenance de 11 ares et 69 centiares et AD 133 d'une contenance de 3 ares et 21 centiares.

Les acquéreurs sont Monsieur Corentin CENDRE et Madame Charlotte BONDOUX demeurant à Migennes (89400).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette vente,
- à prendre l'attache de Maître FERRON, notaire à Montholon, pour la rédaction de l'acte de vente.

REFECTION TROTTOIR RUE D'AILLANT SUR THOLON

Le maire a contacté la société JLBTP et fils pour la réfection du trottoir situé aux 18 et 20 rue d'Aillant sur Tholon, devant la maison MASSOT, propriété communale et quelques reprises rue de Paris. Les travaux seront effectués depuis le 20 rue d'Aillant sur Tholon jusqu'au trottoir de l'ancien hôtel de la Croix Blanche.

Le devis s'élève à 9 644,70 € HT soit 11 573,64 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société JLB TP et Fils de Senan.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population est assuré par deux agents recenseurs, Madame Marie-Agnès PETIT et Madame Christelle TANTOT. Le maire propose de leur verser une indemnité de 1000 € net par personne.

Pour information l'INSEE verse à la commune une compensation totale de 1322 €.

Monsieur Thierry PERRIGNON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE

Une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la place de la Liberté dont le montant estimatif des travaux est de 350 000 € HT.

Trois offres ont été reçues :

AGTC 45 : pourcentage appliqué 8.5 % soit un montant d'honoraires de 29 750 € HT

ECMO : pourcentage appliqué 6 % soit un montant d'honoraires de 21 000 € HT

MC2 Architecte : pourcentage appliqué 9.5 % soit un montant d'honoraires de 33 250 € HT

Le maire propose de retenir l'offre la mieux-disante à savoir, le cabinet ECMO – Agence d'Auxerre – 3 Ter Allée des platanes – 89000 PERRIGNY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet ECMO agence d'Auxerre pour un montant d'honoraires de 21 000 €HT correspondant à 6 % de l'estimation des travaux.

ACHAT D'AUTOTESTS POUR LES PERSONNELS COMMUNAUX

Le maire propose d'acheter des autotests pour les personnels communaux et notamment les agents au contact des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire (cantine, multisports).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les achats des autotests.

REFLEXION SUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS SUR LA COMMUNE

L'installation de défibrillateurs dans les lieux accueillant du public est recommandée. Mais cela suppose de désigner un responsable donc une personne formée et disponible en permanence. La CCAB demande si la commune de Senan serait intéressée par un achat groupé.

Le maire veut recueillir l'avis des membres du conseil.

Madame VOISIN informe le conseil municipal de la non obligation d'installation de défibrillateurs pour les salles polyvalentes non sportives.

Le conseil municipal poursuit sa réflexion mais, à ce stade, ne souhaite pas l'achat de défibrillateur.

« CADEAUX NAISSANCE »

Joëlle VOISIN propose que la commune prenne en charge un cadeau pour les nouveaux-nés, comme elle le fait pour les nouveaux mariés.

Un conseiller municipal s'interroge sur la possibilité d'offrir un cadeau pour les nouveaux arrivants à Senan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY – TRAVAUX SUR L'ENSMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE -PARTICIPATION FINANCIERE

Le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY) propose d'accompagner les communes pour l'installation des futures prises pour les guirlandes de Noël.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40 % du coût total HT, par le SDEY.

Le SDEY propose de prendre une délibération générale comme présentée ci-dessous ce qui évitera de prendre des délibérations pour chaque décision, en précisant la limite d'un plafond.

M. Le Maire rappelle que la commune de Senan a délibéré le 15 novembre 2021 (délibération N°50-2021) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Senan, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Senan, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré,

ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTÉ de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTÉ que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Senan lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du recensement 2022 : François BOURGUIGNON fait un état rapide de l'avancée de la collecte à la date du 7 février. Les remontées sont satisfaisantes puisqu'elles atteignent un taux de 82 % alors que la collecte se termine le 19 février 2022. Il observe que le nombre de logements vacants (entre 8 et 10%) est particulièrement élevé et que les résidences secondaires ont tendance à diminuer. Le maire indique qu'il serait intéressant de connaître les logements vacants concernés. François BOURGUIGNON répond que cela ne peut pas se faire dans le cadre du recensement qui doit rester totalement anonyme. Derniers éléments : la population de la commune est en voie de vieillissement et le nombre d'habitants sera, très certainement, en forte baisse par rapport au recensement de 2016.

- Concours photos : 18 participants mais 3 ne remplissent pas les conditions pour concourir. Les photos sont de qualité et le jury a décidé d'attribuer 5 prix. La remise des prix aura lieu le 18 mars 2022, à 19 heures 30 et seuls les gagnants seront invités en raison de la crise sanitaire.

Les photos seront mises sur le site internet de la commune sans révéler les gagnants puis imprimées.

- Élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et élections législatives les 12 et 19 juin 2022 : un tableau sera envoyé aux conseillers municipaux. Il leur est demandé de donner leurs disponibilités.

- Une assistante sociale vient rencontrer madame VOISIN le 8 février prochain pour présenter la nouvelle organisation du service social dans l'Aillantais.

La conseillère numérique de la CCAB récemment recrutée rencontre le maire et la première adjointe le jeudi 10 février 2022. Cette conseillère pourrait assurer une permanence afin d'aider les personnes qui éprouvent des difficultés avec l'outil informatique.

Dentiste : madame VOISIN confirme que le cabinet dentaire de la CCAB est prêt.

Séance levée à 20 h 45.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 14	Ayant pris part aux votes : 15
Gérard CHAT	Joëlle VOISIN	David ANSEL
François BOURGUIGNON	Thierry PERRIGNON	Anne-Charlotte HIEZ
Bernard GUEDON	Arnaud PONCHON	Joël MACHAVOINE
Franck GONTHIER	Gisèle MAURY	Annabelle ALVES DOS SANTOS
Patrick EDOUARD	Chantal FAUVIOT	Marc MAUPAS-LOUDINOT
Pouvoir à François BOURGUIGNON		